Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS PREFECTURE DE CERET

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
☎ 04 86 87 91 06

Céret, le 10 septembre 2007

ARRÊTÉ N° 108/2007

portant autorisation d'organiser à **LAROQUE-DES-ALBERES**
une épreuve pédestre dénommée
«CROSS DES 3 CHAPELLES »
le DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2007

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2007/1133 du 24 juillet 2007 portant abrogation des décrets N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et N° 2006-554 du 16 mai 2006 concernant la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique;

VU l'arrêté du 20/10/1956 : concernant les assurances .

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté de M. le ministre des Sports du 15/05/1986 et la circulaire du 19/07/1990 : concernant les organisations non fédérales ;

VU les règles techniques FF Athlétisme ;

VU la demande d'autorisation reçue le 28 août 2007 du Comité des Fêtes et d'Animations de LAROQUE DES ALBERES ; aux fins d'organisation le dimanche 30 septembre 2007 d'une course pédestre ;

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et le circuit sur lequel elle doit se dérouler ;

VU les résultats de l'instruction à laquelle ce projet d'épreuve a été soumis ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX
Téléphone : ⇨Standard *04.68.87.10.02* ⇨Télécopie *04.68.87.45.01*
Renseignements : ⇨MINITEL *3615 AVS 66* (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn) ⇨SERVEUR VOCAL *04.68.51.66.67*

0021

VU l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont souscrit une police d'assurance pour cette manifestation ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Comité des Fêtes et d'Animations de LAROQUE DES ALBERES est autorisé à organiser le **Dimanche 30 septembre 2007 à LAROQUE DES ALBERES** une course pédestre dénommée «**CROSS DES 3 CHAPELLES »** . .

Cette manifestation qui rassemblera 172 participants environ, se déroulera dans les conditions ci-après et selon l'itinéraire indiqué, à savoir :

DÉPART : **9 h 30** - Cami Clos/Carrer del Sol à LAROQUE DES ALBERES .

ARRIVÉE : **10 h 20/11 h 15** - même lieu.

ITINÉRAIRE : (voir plan ci-joint).

Cette manifestation sportive est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme), les licenciés seront tenus de fournir une licence en cours de validité par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical.

Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs.

Pour la couverture médicale il est demandé (pour moins de 500 participants) : 2 médecins dont 1 urgentiste, 1 VSAB (avec 4 secouristes), 1 VLM, des secouristes sur le parcours en fonction de celui-ci.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route, des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves pédestres, en ce qui concerne notamment les catégories d'âge, les distances à parcourir, le service médical.

ARTICLE 3 : Les concurrents devront marcher sur le côté gauche de la chaussée en file indienne et pourront emprunter les trottoirs toujours côté gauche.

ARTICLE 4 : Les marcheurs et les cyclistes accompagnateurs devront, comme les concurrents, être munis de bandes phosphorescentes apposées de manière à être visibles des usagers de la route.

ARTICLE 5 : Les personnes agréées en tant que signaleurs, identifiables au moyen d'un brassard marqué « COURSE » devront être en possession durant toute la manifestation du présent arrêté. Ils sont chargés de signaler la course aux usagers de la route et de se conformer aux instructions des représentants des forces de police et de gendarmerie auxquels ils rendront compte éventuellement des incidents qui pourraient survenir.

Les signaleurs devront être munis, conformément au décret n° 92-753 du 3 août 1992, de piquets double face modèle K 10.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs et faire précéder le peloton de tête d'une estafette (auto ou moto) signalant le passage des marcheurs. Par ailleurs, une voiture balai signalera le passage du dernier concurrent.

Aux termes des règlements en vigueur, sont **formellement interdits** :

- le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,
- l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
  - sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
  - sur les arbres bordant les voies publiques,
  - sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Seules pourront être utilisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître naturellement au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

1°) En sous-préfecture et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée (article 24 de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 février 1961).

Cette remise devra s'effectuer impérativement au moins 8 jours francs avant la date de la manifestation prévue.

2°) Avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

.../...

9026

ARTICLE 8 : Il appartient aux organisateurs de solliciter le cas échéant auprès des autorités compétentes les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve (coupure de route, arrêt de circulation, mise en place de restrictions particulières…).

ARTICLE 9 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations.

ARTICLE 10 : M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Céret, Mme le Maire de LAROQUE-DES ALBERES, MM. les Maires de SAINT-GENIS-DES-FONTAINES et SOREDE, MM. les Organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

P/Le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet ;

Didier SALVI

COPIE POUR INFORMATION A :

Bureau de la Circulation Routière
Bureau du Cabinet
Service Coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

0027

U.P.A LAROQUE

2007

Page 1

LISTES DES SIGNALEURS AGREES

	NOM PRENOM	Né le	Adresse	N° de permis
1	Sanchez Robert	27/12/60	03 Rue du Stade Laroque des albères	77066621 0077
2	Batlle Lucien	13/11/60	72 Bis AV. Vallespir Laroque des albères	790466 210626
3	Canaby M.J	28/07/56	47 Rue Victor Massé 66000 Perpignan	030466200 296
4	Talavera M-O	23 01 1980	Rue des Ecoles 66740 Laroque des Alb	97056620 0248
5	Gouilloux alain	07/12/1961	19 Rue des Grives Laroque des albères	800-375 12 0080 P. Paris
6	Mas Caroline	17/11/69	8 Rue Fernand Braudel 66400 Ceret	870966210 226
7	Gozzola andrée	23-09-1957	30 Rue Marechal Joffre Laroque des albères	880366210330
8	Gozzola Sebastien	13-01-1980	30 Rue Marechal Joffre Laroque des albères	980166200 169
9	Soubielle Jacques	07/12/1960	24 Rue Arago Laroque des albères	77066621 0075
10	Amalric Bernard	09/09/1948	10 Rue des Ecoles Laroque des albères	237603 P. albi
11	Talavera Laurie	03 avril 1982	46 Avenue des Baléares 66740 Laroque des albères	980466200 384
12	Moreno Robert	22 06 1963	Mas del Pou chemin des Vignes 66740 Laroque	810366210 056
13	Lacaussade Sylvie	25/04/71	les golfes clairs Argelès sur Mer	940606200161
14	Clos Jean	22/09/44	08 Rue San Sebastian Laroque des albères	120544 63-66
15	Talavera M-C	06 02 1955	46 avenue des Baléares 66740 LAROQUE des A	7603662 10275
16	Nicolas andré	27/04/1949	25 Rue du Stade Laroque des albères	173275
17	Palomeiros Françoise	14/09/58	69, av. du Vallespir Laroque des albères	78106621 0253
17	Hong André	01/04/1955	11 carrer de la Ribera 66740 Villelongue des Monts	185518 P. Perpignan
19	Delaval Claudine	26/12/57	place de la République Laroque des albères	76019411 2216
20	Gérard didier	26/05/41	2, Allée des ORIGANS	306382 P. Moselle

0028

2007

Page 2

LISTES DES SIGNALEURS AGREES

	NOM PRENOM	Né le	Adresse	N° de permis
1	thierry Albert	01/09/1966	2 Rue du chateau Laroque des albères	82116621 0524
2	Soubielle ghyslaine	22/05/1965	6 Rue de Pequey 66740 Montesquieu	83076621 0454
3	Michelle Cehovin	26/03/1962	19 Rue de [illegible] 66740 Laroque	80045730 23465 P Perpignan
4	Autret Bernard	28/08/1947	allée des figuiers Laroque des albères	11530 P. Essonne
5	PINOT Etienne	10/07/1985	21 Rue des Roses 6632 Cabestany	01096620000 90
6	Joseph andouin	05 Mars 1955	place de la République Laroque des albères	166 685 P. Essonne
7	Frédéric Gaudet	14/02/65	19 AV. du Roussillon 66300 Fourques	8906662104 78 P. Perpignan
8	Martin Roos	21/04/53	6 Rue J.S. Pons 66740 Laroque	81036621 0596
9	Lago Joachim	02/08/54	03 avenue Baléares Laroque des albères	185719
10	Lago Maguy	01/08/54	03 AV Baléares Laroque des albères	7801662101 10
11	J. Egéa	11/07/47	Rue de la méditerranée Laroque des albères	154372
12	L. Cortiuran	26 Juin 1933	avenue du Vallespir Laroque des albères	108 744
13	JP ardines	20/11/44	30 Rue de la Soulane Laroque des albères	75-1230223 P. Paris
14	Autret Régine	19/02/48	allée des figuiers 66740 Laroque	24499 P. Essonne
15	Martin Justo	24/12/1951	place de la République Laroque des albères	93/05448/ 870
16	Pierre Leroux	20/10/1929	17 Rue de [illegible] Laroque des albères	7468 AK P. Toulon
17	Romengas Thierry	27/01/63	Mas Manera Laroque des albères	80116621 0345
17	Martine Andreux	04/11/1954	11 clos du chêne Laroque des albères	770633200 47
19	Palomerus Fabien	14 Mai 83	37 avenue Marechal Joffre St Genis des Fontaines	990766200 5 59
20	Christine Courcille	23/07/51	19, AV du Roussillon 66300 Fourques	178600 P. Perpignan

0029

2007

LISTES DES SIGNALEURS AGREES

	NOM PRENOM	Né le	Adresse	N° de permis
1	Mach gaston	19/05/52	9 Rue J. James Brouilla	169723 P. Perpignan
2	Lorenzo Serglu	17/03/1963	6 Rue des Pecheurs 66740 Montesquieu	8109923 10382
3	gozzola marie	03/12/1933	30 Rue Maréchal Joffre 66740 Laroque	0204662003 06 P. Perpignan
4	Veronique Carlier	24/10/65	14 cité les Albarzols 66450 Pollestres	900666210016
5	Sofus M.T	14/01/68	Mas Rous Route d'Elne Perpignan	851166210076
6	Egéa Julian	26/05/52	Rue de la Méditerranée Laroque des albères	80015111 1304
7	Talavera JM	12/07/54	46 avenue des Baleares 66740 Laroque des albères	182786
8	Castello Eliane	17/11/52	9 Res. Bellegarde 66480 le Perthus	8310662 10 316
9				
10				
11			Comité des Fêtes LAROQUE DES ALBERES et d'Animations	
12				
13				
14				
15				
16				
17				
17				
19				
20				

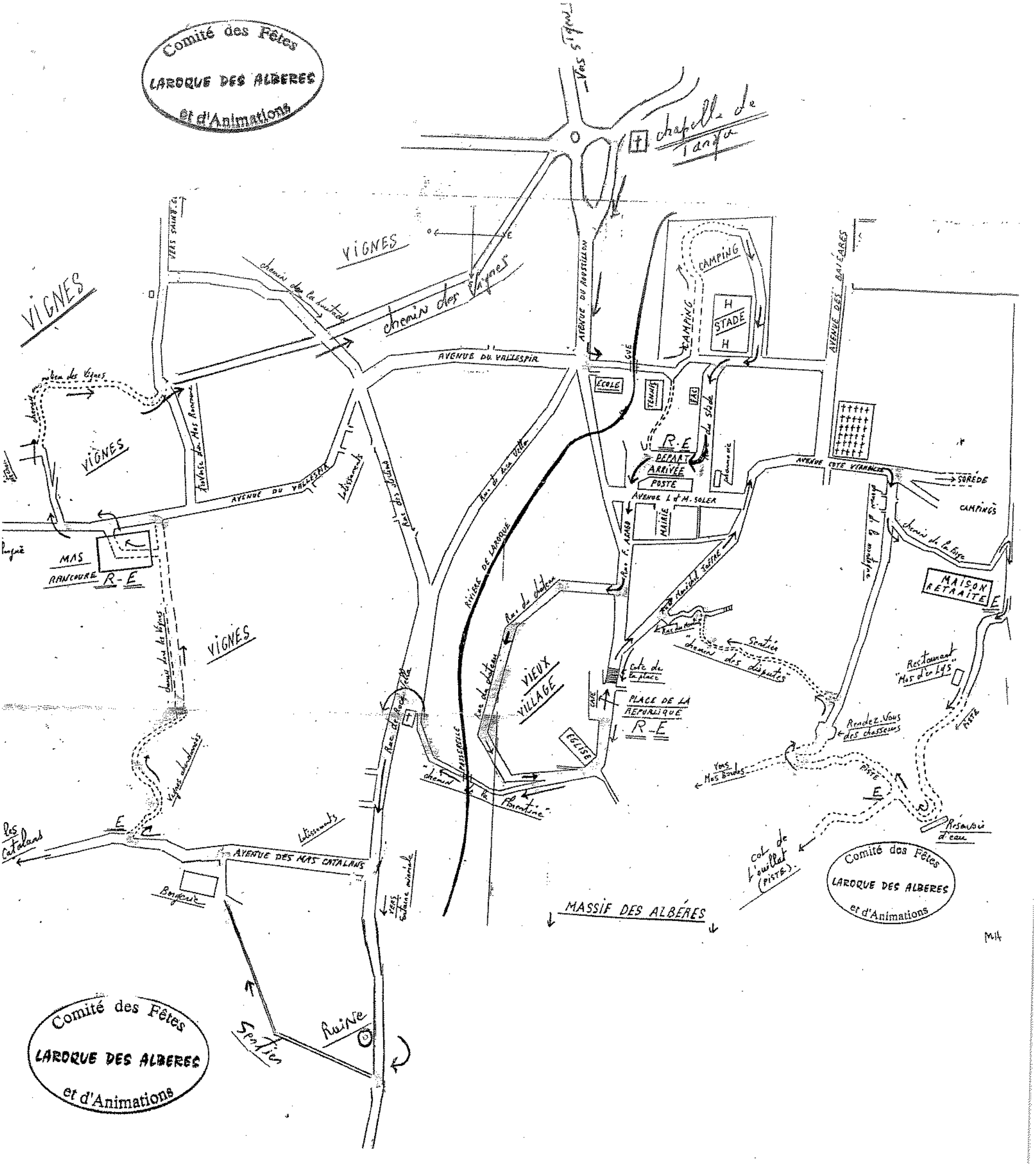
Comité des Fêtes
LAROQUE DES ALBERES
et d'Animations
Vers St Génis
chapelle de Tanya
VIGNES
VIGNES
VIGNES
VIGNES
chemin des Vignes
AVENUE DU ROUSSILLON
AVENUE DU VALLESPIR
AVENUE DU VALLESPIR
CAMPING
CAMPING
STADE
AVENUE DES BALEARES
ÉCOLE
TENNIS
GUÉ
R-E
DÉPART
ARRIVÉE
POSTE
AVENUE L et M. SOLER
MAIRIE
AVENUE COTE VERMEILLE
SOREDE
CAMPINGS
chemin de la Forge
MAISON RETRAITE
E
MAS RANCOURE
R-E
Lotissements
RIVIÈRE DE LAROQUE
VIEUX VILLAGE
PLACE DE LA REPUBLIQUE
R-E
EGLISE
chemin des disputes
Rendez-Vous des chasseurs
Vers Mas Bordes
PISTE
E
Réservoir d'eau
Restaurant "Mas d'en LYS"
PISTE
Col de l'Ouillat (PISTE)
les Catalans
E
AVENUE DES MAS CATALANS
Lotissements
PASSERELLE
chemin de la Florentine
MASSIF DES ALBÉRES
Comité des Fêtes
LAROQUE DES ALBERES
et d'Animations
Bergerie
Sentier
Ruine
Comité des Fêtes
LAROQUE DES ALBERES
et d'Animations
MH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le 11 septembre 2007

Affaire suivie par
Mme HOUCHOT-LELIEVRE
☎ 04 86 87 91 06

ARRÊTÉ N° 111/2007

portant autorisation d'organiser à **PRATS DE MOLLO**
une épreuve pédestre dénommée
«2ème TRAIL DU COL D'ARES»
le Dimanche 23 septembre 2007

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2007/1133 du 24 juillet 2007 portant abrogation des décrets N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et N° 2006-554 du 16 mai 2006 concernant la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique;

VU l'arrêté du 20/10/1956 : concernant les assurances .

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté de M. le ministre des Sports du 15/05/1986 et la circulaire du 19/07/1990 : concernant les organisations non fédérales ;

VU les règles techniques FF Athlétisme ;

VU la demande d'autorisation reçue le 11 septembre 2007 par l'association Haut Vallespir Athlétisme sise Fort Lagarde à 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE, aux fins d'organisation le 23 septembre 2007 d'une épreuve pédestre ;

VU les résultats de l'instruction à laquelle ce projet d'épreuves a été soumis ;

VU l'ensemble des pièces constitutives du dossier de cette manifestation, et notamment le règlement et le circuit sur lequel elle doit se dérouler ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature.

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont souscrit une police d'assurance pour cette manifestation;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'association Haut Vallespir Athlétisme est autorisée à organiser le 23 septembre 2007 **à PRATS-DE-MOLLO** une course pédestre dénommée **« 2ème TRAIL DU COL D'ARES »,** sous réserve de solliciter, en tant que de besoin, des autorités compétentes (mairie, direction départementale de l'équipement), les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve et prévoyant des coupures de route, arrêts de la circulation ou mise en place de restrictions particulières.

Cette manifestation qui rassemblera 80/100 participants environ, se déroulera dans les conditions ci-après et selon l'itinéraire indiqué, à savoir :

DÉPART : **10 h 00** – Plaça Santa Maria à CAMPRODON
ARRIVÉE : **12 h 00 / 14 h 00** - Foiral à PRATS DE MOLLO LA PRESTE

ITINÉRAIRE : (voir plan ci-joint).

Cette manifestation sportive est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme), les licenciés seront tenus de fournir une licence en cours de validité par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical.

Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs.

Pour la couverture médicale il est demandé (pour moins de 500 participants) : 2 médecins dont 1 urgentiste, 1 VSAB (avec 4 secouristes), 1 VLM, des secouristes sur le parcours en fonction de celui-ci.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route, des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves pédestres, en ce qui concerne notamment les catégories d'âge, les distances à parcourir, le service médical.

ARTICLE 3 : Les concurrents devront marcher sur le côté gauche de la chaussée en file indienne et pourront emprunter les trottoirs toujours côté gauche.

0033

ARTICLE 4 : Les marcheurs et les cyclistes accompagnateurs devront, comme les concurrents, être munis de bandes phosphorescentes apposées de manière à être visibles des usagers de la route.

ARTICLE 5 : Les personnes agréées en tant que signaleurs, identifiables au moyen d'un brassard marqué « COURSE » devront être en possession durant toute la manifestation du présent arrêté. Ils sont chargés de signaler la course aux usagers de la route et de se conformer aux instructions des représentants des forces de police et de gendarmerie auxquels ils rendront compte éventuellement des incidents qui pourraient survenir.

Les signaleurs devront être munis, conformément au décret n° 92-753 du 3 août 1992, de piquets double face modèle K 10.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs et faire précéder le peloton de tête d'une estafette (auto ou moto) signalant le passage des marcheurs. Par ailleurs, une voiture balai signalera le passage du dernier concurrent. Ils devront veiller à ce que les emplacements réservés aux spectateurs soient correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes mesures seront prises pour permettre au public d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves. Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, agents, etc.)

Un PC course sera constitué pour la coordination du dispositif de sécurité. Son implantation sera choisie pour favoriser l'information et les communications sur le site de l'épreuve. Il devra disposer en outre de liaisons téléphoniques pour alerter les secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers). Des liaisons radio ou téléphoniques seront mises en place par les organisateurs de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout système offrant les mêmes garanties.

Aux termes des règlements en vigueur, sont **formellement interdits** :

- le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,
- l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
  - sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
  - sur les arbres bordant les voies publiques,
  - sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

1°) En sous-préfecture et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée (article 24 de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 février 1961).

Cette remise devra s'effectuer impérativement au moins 8 jours francs avant la date de la manifestation prévue.

2°) Avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

ARTICLE 8 : Il appartient aux organisateurs de solliciter le cas échéant auprès des autorités compétentes les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve (coupure de route, arrêt de circulation, mise en place de restrictions particulières...).

ARTICLE 9 : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations.

ARTICLE 10 : M. le Sous-Préfet de Céret, M. le commandant de la compagnie de gendarmerie de Céret, M. le Maire de PRATS DE MOLLO, MM. les Organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et M. le Directeur Départemental de l'équipement.

P/Le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet ;

Didier SALVI

COPIE POUR INFORMATION A :

Bureau de la Circulation Routière
Bureau du Cabinet
Service Coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

LISTES DES SIGNALEURS AGREES

	NOM PRENOM	Né le	Adresse	N° de permis
1	JARDI Marc		Los Horts PRATS DE MOLLO	/
2	MAISON Patrick		Le Casal PRATS DE MOLLO	
3	MAISON Jane		" "	
4	ROIG Lucien		Fort Lagarde PRATS DE MOLLO	
5	VILA Francis		PRATS DE MOLLO	
6	DUNYACH Jojo		"	
7	PONNIER Dominique		Le Fuol PRATS DE MOLLO	
8	ERRERA Philippe		PRATS DE MOLLO	
9	ROCA Serge		Baynat Jean Giusse PRATS DE MOLLO	
10	GEA Sylvain		PRATS DE MOLLO	
11	XATARD Jean Jacques		VUF PRATS DE MOLLO	
12	GELLINGS Wolfgang		Case Pierres SERRALONGUE	
13	BATXELLI René		66150 ARLES / TECH	
14	FREZOUL Germain		7, Rue des Mimosas. 6639 BAIXAS	
15	RABAT Michel		R te de Jorls 66320 VINÇA	
16				
17				
17				
19				
20				

SOUS-PRÉFECTURE de CÉRET
Payez à l'ordre du Trésorier Payeur Général
13 SEP. 2007
Le Régisseur de Recettes

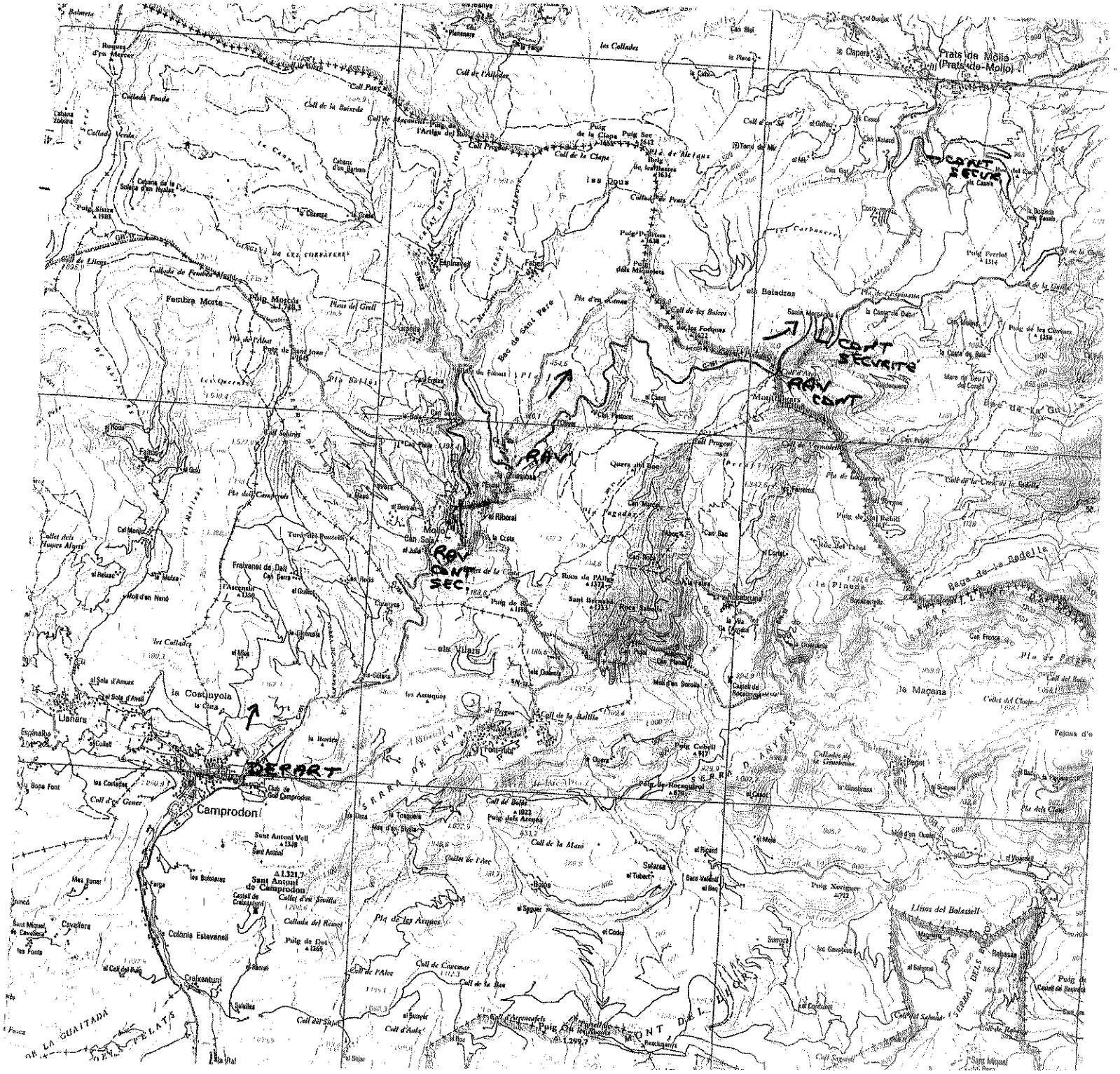
Prats de Mollo
(Prats-de-Mollo)
CONT SECURITE
RAV CONT
RAV
RAV CONT SEC
DERART
Camprodon
Molló
Llanars
la Costanyola
la Maçana
Fembre Morta
Les Balaclres
Les Dous
Les Callades
Les Llaris
Sant Antoni de Camprodon
Colònia Estavanell
Creixenturri
Serra de Neva
Serra d'Enmig
Serra dels Bastets
Serra de la Guilleta
Serra de Bellmunt
Serra de Rocacorba
Serra de Puigsacalm
Serra de Finestres
Serra de Sant Miquel
Serra de Milany
Serra de Bassegoda
Serra de Rocacorba
Serra de Puigsacalm
Serra de Finestres
Serra de Sant Miquel
Serra de Milany
Serra de Bassegoda

0037

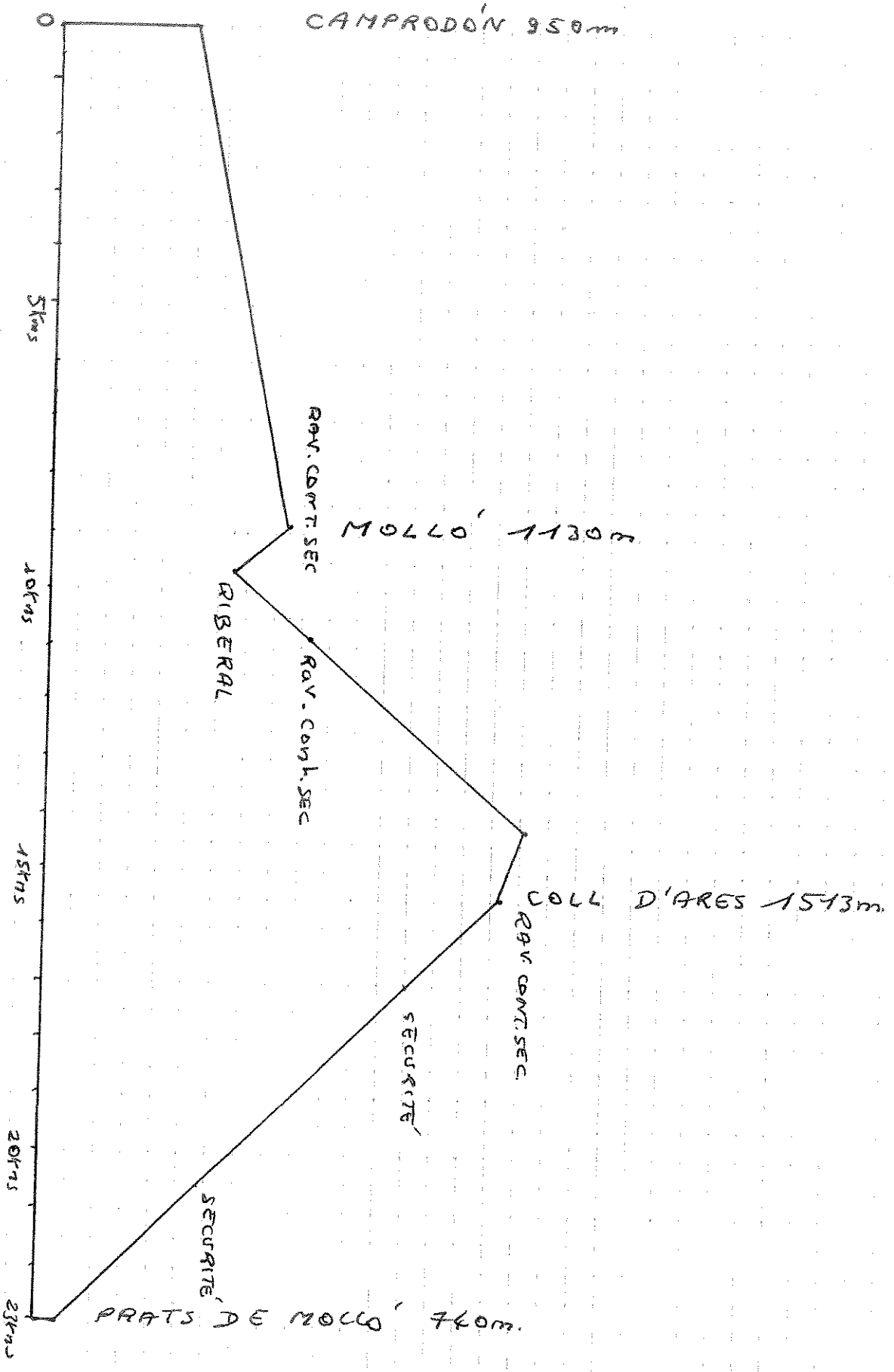
CAMPRODON 950m
0
5kms
10kms
15kms
20kms
23kms
RAV. CONT. SEC
MOLLO' 1130m
RIBERAL
RAV. CONT. SEC
COLL D'ARES 1543m
RAV. CONT. SEC.
SECURITE'
SECURITE'
PRATS DE MOLLO' 7kom.